



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION DES DROITS DE L'HOMME DE LA SORBONNE

27 MAI 2019

À l'occasion de la publication du rapport annuel du **Contrôleur général des lieux de privation de liberté** (CGLPL), le 27 mars dernier, Madame Adeline Hazan, à la tête de l'institution, dénonçait la « **frénésie d'enfermement** » dans laquelle la France est entrée. Elle affirme avoir constaté au travers des visites effectuées dans des établissements et de l'examen des textes votés par le Parlement que « contrairement aux principes du droit français, l'enfermement devient la réponse à tous les maux de la société ».

Le thème de la prison est un **enjeu majeur de la protection des droits de la personne humaine**, en ce qu'il se rattache au respect de la dignité de chaque personne. En effet, il fait référence aux conditions de vie des personnes détenues. Malgré la commission d'une infraction et leur condamnation qui limite les droits des condamné.e.s, ces dernier.e.s doivent pouvoir accéder aux mêmes garanties que tout.e citoyen.ne concernant leurs droits les plus fondamentaux, contre les traitements inhumains et dégradants, contre l'arbitraire et pour un accès à la Justice dans le respect des droits de la défense.

Les violations de leurs droits les plus fondamentaux, constatées par le CGLPL dans certains établissements, sont insupportables.

Lors de la discussion de la **loi Justice 2019** présentée par la Garde des Sceaux Madame Belloubet, votée le 18 février dernier, le Parlement s'est penché sur ce que **les rapporteurs de la loi ont appelé "le sens de la peine"**. Le constat général était celui-ci: « il faut prendre des mesures efficaces afin d'éviter le prononcé de peines d'emprisonnement fermes qui se relèvent injustifiées ou inefficaces pour lutter contre la récidive ».

Ce constat fait, il faut encore souligner que si l'on voulait réellement réfléchir au « sens de la peine », et **lutter contre la récidive**, il y a **surtout un important travail à effectuer sur la réinsertion**, car aujourd'hui la mission assignée à la prison n'est pas remplie.



Les prisons sont surpeuplées, la réinsertion extrêmement difficile et donc la récidive importante. Ainsi, selon les chiffres officiels du Ministère de la Justice, **61% des personnes sortant de prison sont réincarcérées dans les 5 ans.**

Ensuite, s'il est à saluer les créations de postes au service pénitentiaire d'insertion et de probation et la création des "SAS" (structure d'accompagnement à la sortie), **la mesure phare de la réforme reste la création d'au moins 7 000 places de prison**, et le lancement de nouveaux chantiers de construction d'établissements pénitentiaires. Cela illustre le refus de la Gare des Sceaux de rompre avec la peine d'emprisonnement malgré le constat de son inefficacité.

Partageant avec les nombreux.ses avocat.e.s et magistrat.e.s qui ont défilé contre la loi Justice une inquiétude quant à la réponse à la question du sens de la peine, **nous avons décidé d'organiser une conférence à ce sujet, le 6 février 2019.**

Nous avons, lors de cette conférence, eu le plaisir d'accueillir des intervenant.e.s qui ont eu un regard à la fois pratique et théorique, technique et humaniste, sur notre question : la peine d'emprisonnement permet-elle réellement de répondre à la fois à l'objectif de punition et à celui de réinsertion ?

Ainsi, nous avons pu écouter Monsieur André FERRAGNE, Secrétaire Général du CGLPL, Madame Julia POIRIER, Déléguée régionale du Génépi Île-de-France, Madame Anne SIMON, maître de conférence à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et Madame Jessica ELIZABETH, Juge d'application des peines au TGI de Paris.

Les fonctions de la peine sont, depuis la loi du 15 août 2014, inscrites dans notre Code Pénal. Ses buts sont, en principe : « **d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions, et de restaurer l'équilibre social** ». Ses fonctions sont donc la sanction de l'individu, mais aussi son insertion ou sa réinsertion. Une restauration de l'équilibre social, une réinsertion, alors même que la prison, en raison de son effet désocialisant – rompant davantage le lien entre l'individu et le reste de la société – tend à cristalliser le déséquilibre social.



Concernant la peine d'emprisonnement, sa philosophie, et ses alternatives, Madame Jessica ELIZABETH, Juge d'application des peines (JAP) au TGI de Paris, a détaillé les critères de l'aménagement et le travail du JAP. Cela nous a permis d'adopter une opinion quant à la réforme, au regard de **l'aménagement des peines**. En effet, selon le syndicat de la Magistrature, **ce projet de loi « réduit les facultés d'aménagement par le juge d'application des peines avant l'incarcération »**. Et selon le rapport du CGPL, **« cette loi ne permet pas une véritable politique publique de lutte contre la surpopulation carcérale »**.

Au-delà la philosophie de peine, il convient encore et surtout de se pencher sur les **conditions de détention en France**. Les prisons sont aujourd'hui occupées à plus de 120% en moyenne, ce qui crée des conditions de vie indignes, pour laquelle la France a été de nombreuses fois condamnée. Qu'attendons-nous pour changer la situation ? Pouvons-nous être **condamnés par la Cour européenne des droits de l'Homme** (CEDH) tous les deux ans pour de telles conditions et ne pas effectuer un changement radical dans notre conception de la peine d'emprisonnement ?

Il faut rappeler que si ce chiffre est une moyenne en France, il y a des situations particulièrement critiques dans certains établissements. La situation terrible en Guyane française interroge également sur le désintérêt des autorités pour ce territoire éloigné de la métropole...

Concernant la réinsertion, nous constatons encore le **manque de moyens** et les **pouvoirs limités des Juges pour réellement avoir un impact sur la réinsertion après la peine**. De même, un manque de suivi et de communication sur chaque dossier avec les conseillers de probation et d'insertion est constamment à déplorer.

Cela pourrait être approfondi à travers une réflexion sur la place des condamné.e.s dans la société : comment apaiser ou au moins comprendre le sentiment de conflit qu'ils peuvent ressentir, envers la société, les institutions sociales telles que la famille, le travail, la formation ? Ce travail serait alors bénéfique pour tous.tes, condamné.e.s ou non.



Nous nous posons donc la question de la fin de la prison : doit-on ou même peut-on l'imaginer ? À cette question, des réponses différentes.

D'un côté, la société est en attente de répression et n'accepte pas qu'il n'y ait pas de punition assez « dure », « punitive », qui « garantisse » notre sécurité. En conséquence, si la prison ne signifie pas systématiquement rupture totale des droits de la personne humaine, elle le signifie trop souvent, poussée par cette volonté de punir. Ainsi, Madame Adeline Hazan dénonce « une culture sécuritaire qui ne cesse d'imposer de nouvelles contraintes », limitant de facto le droit à la santé, les droits de la défense, le droit à la réinsertion ou le droit au maintien des liens familiaux.

De l'autre côté, la prison n'étant pas une solution acceptable, car inefficace et violente, des voix toujours plus nombreuses s'élèvent à son encontre, telle que l'association Genepi ou celle des syndicats de magistrat.e.s. Elle pourrait donc être vouée à disparaître à la faveur des peines alternatives dans une conception non plus systématiquement punitive, mais également compréhensive, à la recherche du rétablissement de l'équilibre social. Le constat de l'échec de la prison face à la récidive, nous amène à cette conclusion.

Les deux points de vue illustrent bien la tension à ce sujet, entre respect des droits fondamentaux et volonté de répression.

De notre côté, **nous pensons que ces deux aspects ne sont pas incompatibles** et qu'il n'est pas de compromis concernant le respect des droits fondamentaux. Dans cette optique, approfondir la question de la réinsertion est nécessaire et cela permettrait d'accroître la sécurité et le sentiment de sécurité de facto, sans « passer par la case prison ».

Enfin, nous vous conseillons la lecture du rapport annuel du CGPL (voir l'annexe).

POUR NOUS CONTACTER:

CONTACT.ADHSORBONNE@GMAIL.COM

WWW.ADHSORBONNE.COM

WWW.FACEBOOK.COM/ADHSORBONNE

WWW.INSTAGRAM.COM/ADHSORBONNE



ASSOCIATION DES DROITS DE L'HOMME DE LA SORBONNE ANNEXE

Sources:

- > Le dernier rapport annuel du CGLPL : <http://www.cgpl.fr/2019/publication-du-rapport-d-activite-2018/>
- > https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/03/27/lieux-de-privation-de-liberte-un-rapport-denonce-la-culture-de-l-enfermement_5441862_3224.html
- > <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/03/27/01016-20190327ARTFIG00088-lutte-contre-la-surpopulation-carcerale-adeline-hazan-dresse-un-constat-d-echec.php>
- > Sur le thème en général (vidéo de 2016) :
https://www.youtube.com/watch?v=AtI_CQuBxII&fbclid=IwAR2PR6WlqMqedQ6fRXOt4cv0OZpPy671B0uub4K38bRon2JeT7YjwTIZGKK
- > Sur l'association Genepl, voir notamment leur revue de presse : <https://www.genepi.fr>
- > Sur le compte Instagram "Dis leur pour nous", qui relaie la parole de détenus:
https://www.la-wtf.com/article/dis-leur-pour-nous-le-compte-ig-qui-donne-la-parole-aux-detenus_344.html
- > Sur l'association Genepl et ses liens de plus en plus tendus avec l'administration pénitentiaire :
https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/10/29/l-administration-penitentiaire-rompt-ses-liens-avec-l-association-d-alde-aux-detenus-genepl_5375950_1653578.html?fbclid=IwAR0_RZ4LnBOLaSyR3oTzl4tCfXYSE9aF4aKRJB-oKwdMY86M8j4OeQbRgKs
- > Sur les chiffres officiels de la prison :
http://www.justice.gouv.fr/include_.htm/reforme_penale_chiffres_cles_plaquette.pdf
- > Sur les conditions de détention et la philosophie de l'architecture carcérale:
https://www.liberation.fr/depeches/2019/01/20/de-l-utopie-au-monstre-la-plus-grande-prison-d-europe-fleury-merogis-a-50-ans_1704180?fbclid=IwAR0IAtJ5YaoaHQ8JvcHUX7od75ZD6gn57J1xp0td2fQXZZJvUC8pJsOXbOg
- > Sur la réforme, des critiques:
<http://www.syndicat-magistrature.org/Budget-pour-la-justice-2018-derriere-la-hausse.html>